Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 05.

CA25 25 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA25 25 0002

Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

10 - Période de questions et requêtes du public

Membre visé	Sujet
Marianne Giguère	Feux de circulation coin boul. Saint-Laurent et boul. Saint-Joseph (décompte numérique insuffisant pour les traverses piétonnes)
M. le maire	Immeubles institutionnels
Marie Plourde	Demande de permis de transformation pour les portes d'entrée (177-179, boulevard Saint-Joseph)
Laurence Parent	Nuisance à venir 1480, avenue du Mont-Royal Est
M. le maire	Construction sur la rue de Brébeuf
Maeva Vilain	Association des commerçants de Prince-Arthur
Maeva Vilain	Association des commerçants de Prince-Arthur
M. le maire	Permis occupation - intimidation de la part de l'inspecteur du domaine public
M. le maire	Administration municipale
M. le maire	Administration municipale
Marianne Giguère	Sécurité rue Saint-Urbain autour de l'école Bancroft
Alex Norris	Stationnement Musée de l'Holocauste (anglais) - l'occupation du domaine public bloque les accès de stationnement devant des commerces
Marie Plourde	Règlement modifiant un règlement d'urbanisme - questions techniques
M. le maire	Airbnb nouveau règlement?

Membre visé	Question
M. le maire	Municipal elections are set to take place in Montreal this year, and you, along with all elected officials on Council, may be soliciting donations for your campaigns. In our “Defund Politics in Montreal” campaign, we highlight how excessive taxpayer money flows into local politics, including through political donations and fundraising by candidates. Let’s start a new movement TODAY, using you as the example of how officials may fund their own political campaigns. It appears you’ve recently raised over $7,500 in donations to finance your leadership candidacy at Projet Montréal. Considering your healthy salary as Mayor of Plateau-Mont-Royal: 1. What is stopping you from funding your own leadership campaign without relying on public donations? 2. May you PROUDLY commit TODAY to donating this $7,500—or more—to a local charity of your choice instead of your political aspirations?
M. le maire	Un véhicule récréatif de plus de 3 tonnes avec une vignette de résident sur le plateau. Un FORD F350 modèle FX4 (plaque W23XND) avec une extension de véhicule récréatif = Northern Lite .Confirmé peser plus de 3 tonnes. Le bureau d'émission des permis m'informe qu'ils ne sont pas responsables de ce qu'un résident ajoute sur son véhicule suite à l'émission d'un permis. À la mobilité durable on me dit que si le véhicule à une vignette on considère le tout autorisé. Veuillez SVP appliquer le règlement en vigueur et émettre un constat d'effraction à ce véhicule. Le règlement étant clair, Il faut l'appliquer. DE plus le règlement de ne pas dépasser plus de 3 tonnes devraient également contenir un maximum de hauteur par véhicule. Le véhicule est sur la rue chabot coin Laurier en face du parc De Lorimier, depuis le 27 octobre, il est stationné de façon permanente (sauf au déneigement) . Pourquoi accepte-t-on en milieu Urbain des véhicules récréatifs qui bloque la vue, qui prend 3 places de stationnement sur le Plateau ?
M. le maire	Ma question porte sur le changement de vocation possible d’une résidence pour personnes âgées se situant sur le même terrain que l’école primaire de mon enfant. La résidence du Plateau Mont-Royal est située au 4075 Rue de Bordeaux. Les fenêtres et balcons de cette résidence donnent directement sur la cour de l’école primaire Saint-Joseph. Nous avons été mis au fait de la vente de cette résidence et d’un changement de vocation possible. Nous souhaitons nous assurer que l’arrondissement veillera à ce que la vocation de cet immeuble demeure sécuritaire, considérant sa proximité avec une école primaire. Des rumeurs circulent actuellement concernant le changement de vocation, dont un centre de jour pour personnes en situation d’itinérance. Cela nous préoccupe grandement, en raison des enjeux de cohabitation possibles (cas de la Maison Benoît Labre bien documenté). Ma question est la suivante : est-ce que la nouvelle vocation de l’immeuble est connue et est-ce que l’arrondissement s’assurera que la vocation de l’immeuble demeure cohérente avec la proximité d’un établissement d’enseignement primaire ?
M. le maire	Le coût pour la vignette de stationnement de ma voiture est passé de 178 $ en 2023 à 241 $ en 2024, ce qui représente une augmentation substantielle de 35 %. Lorsque je me suis informée pour connaître la cause d’une telle augmentation, on m’a informée que la taille des voitures était maintenant prise en compte et, par conséquent, la place qu’elles occupaient dans la rue. Cela semble assez logique, j’en conviens, mais ma voiture étant une des plus petites sur le marché (Toyota Yaris), je continue de penser que l’augmentation est plutôt déraisonnable : pourrait-on m’expliquer comment ce 35 % a été calculé ?
M. le maire	Nous sommes un groupe citoyen qui a une question pour M. le maire Luc Rabouin: Vous gérez le Plateau depuis 2019. En 5 ans, vous n'avez jamais instauré de recyclage ou collecte sélective dans tous les lieux publics extérieurs, parcs et avenue commerciale comme l'avenue Mont-Royal. Votre message est de mettre le fardeau sur le citoyen en lui demandant de trainer tout son recyclage dans ses poches, lorsqu'il passe une journée à l'extérieur sur le Plateau, pour l'apporter chez lui s'il veut recycler. Résultat: il n'y a que des poubelles partout sur votre territoire qui débordent de matières recyclables. Le site d'enfouissement à Terrebonne sera bientôt plein et devra agrandir. C'est à cause d'administration publique qui ne mettent pas les programmes

	nécessaires en place, et mette le fardeau sur le citoyen, que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer. Pourquoi, en 6 ans, vous n'avez jamais instauré de recyclage dans les lieux publics extérieurs alors que vous dites être un acteur de la transition écologique? La collecte de déchet/recyclage est du ressort de l'arrondissement. Deuxième question: Vous dites être un acteur de la transition écologique M. Rabouin. Oui vous avez retiré des places de stationnement sur rue, et planter des fleurs dans des saillies de trottoirs. Mais quelles sont vos grandes actions environnementales, réalisations ou programmes mis en place, pour le territoire du Plateau, depuis 6 ans, pour la transition écologique?
M. le maire	The city continues to allow nearly 100 food establishments to cook with charcoal and wood, and permits the use of over 85,000 woodburning stoves in private homes for heating despite the fact that Montreal‘s own public health department, as well as scientists worldwide, have spelled out the dangers of both short and long-term exposure to the life-threatening toxic emissions from charcoal and wood -burning , Thousands of Montrealers show up, annually in already overcrowded hospital emergency rooms, in respiratory distress and at least 1500 Montrealers die prematurely every year from exposure to the fine particulate matter and ultra fine particles emitted And finally, the DRSP reports that anyone living within 500 m of these establishments (Rotisserie‘s pizzeria and bagel factory) and exposed is at high risk for developing respiratory & cardiac illnesses, as well as cancer. But regardless of all these above facts, our Mayor and her appointed officials including M. Roger Lachance Directeur du service de l'environnement - continue to profess that filters are a solution even though no filter can remove 100% of fine particulate matter and ultra fine particles And even if the filters could remove 95% of the emissions, NO AMOUNT OF EXPOSURE -short or long term!! is safe to breathe according to the city’s health department It’s time that our politicians and their appointed officials stop romanticizing and embracing this dangerous, and literally deadly tradition and subsidize these establishments to switch to cooking with gas or electric stoves and ban all Woodburning in private homes. In taking these steps forward, the city will finally be putting the lives of Montrealers ahead of whatever is preventing them from following the science Most importantly, one must remember that all these above mentioned methods of cooking and heating are non-essential . That cleaner and healthier methods exist and should be embraced. Ma question : après des décennies de promesses vides, la Ville peut-elle garantir qu'elle agira rapidement pour remédier à cette situation qui affecte la santé et le bien-être de ses citoyens?"

---

10 - Période de questions des membres du conseil

CA25 25 0003

Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et autorisation d'une dépense de 89 754,05 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021, et ce pour une dépense totale de 103 217,16 $, taxes incluses, incluant 13 463,11 $, taxes incluses, pour les variations de quantités

ATTENDU QU'un appel d'offres (21-19021) fut lancé en octobre 2021 pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, et que l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires ni d'espace d'entreposage pour que ce travail puisse être fait par les équipes à l'interne;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions;

D'autoriser, par conséquent, la dépense de 89 754,05 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021, et ce pour une dépense totale de 103 217,16 $, taxes incluses, incluant 13 463,11 $, taxes incluses, pour les variations de quantités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1259808001

CA25 25 0004

Autorisation d'une dépense de 170 147,36 $, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, maintien de la circulation et communication dans le cadre de projets de réaménagement de rues sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir une circulation de qualité sur le réseau routier local, sécuriser les déplacements des piétons pendant les chantiers visés et conserver un lien de communication avec les riverains des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. D'autoriser une affectation d'un montant 170 147, 36 $, taxes incluses, en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour un mandat de services professionnels à la firme FNX, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications dans le cadre de projets de réaménagement de rues ;

2. D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « FNX », soit au prix total de 170 147, 36 $, taxes incluses, conformément à l'entente d'achat 1517097 (mandat 21-18939-2-010) ;

3. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1247272011

CA25 25 0005

Octroi d'une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Resto Plateau pour la réalisation du projet Paniers collectifs et abordables, dans le cadre du budget participatif pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2026 et autorisation pour ce faire une affectation de 150 000 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme Resto Plateau pour la réalisation du projet lauréat Paniers collectifs et abordables pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 4 février 2025 au 30 novembre 2026;

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1249518005

CA25 25 0006

Octroi d'une contribution financière de 500 $, toutes taxes applicables, à la Maison des amis du Plateau-Mont-Royal, pour le soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 $, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	Soutien à l'aide alimentaire pour le temps des Fêtes - Repas du 25 décembre 2024 et du 1er janvier 2025	500 $
	TOTAL :	500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1253945001

CA25 25 0007

Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2025 et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 10 000$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à leurs activités pour l'année 2025;

Organisme	**Projet**	**Montant**
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2025	5 000$
Mémoire du Mile End	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2025	5 000$
Total		10 000$

D'approuver les conventions dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1257008001

CA25 25 0008

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au programme de Fonds pour le transport actif (ATF) du Gouvernement du Canada pour le réaménagement géométrique de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires et actifs;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour le tronçon de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer l'espace dédié au transport actif et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens souhaitent la mise en place des différentes mesures à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier du gouvernement du Canada à hauteur de 60% à 100 % de la valeur estimée du projet rend possible la bonification du projet en permettant de combler l'écart budgétaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds pour le transport Actif du Gouvernement du Canada;

De confirmer l'engagement à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer toute entente de contribution et tout document requis relatif à cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1257272001

CA25 25 0009

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2024 conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259248001

CA25 25 0010

Autorisation d'une affectation de 67 330 $ au budget 2025 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec et de respecter les orientations du Service national des sauveteurs inc. en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

VU l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation de 67 330,00 $ au budget 2025 en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1256581001

CA25 25 0011

Autorisation d'une affectation de 8 072 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation de 8 072 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2024 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1249518006

CA25 25 0012

Autorisation d'une affectation de 400 000 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir l'acquisition du 3450, rue Saint-Urbain par le Centre culturel afro-canadien (CCAM), tel qu'approuvé par le sommaire 1240318012 et la résolution CA24 25 0286

ATTENDU l'importance du projet d'acquisition du Centre afro-canadien sur la dynamique culturelle et sociale de l'arrondissement et l'accompagnement qu'il a obtenu du Service du développement économique (SDÉ) ;

ATTENDU l'entente intervenue entre l'arrondissement et le SDÉ dans le recours aux dispositions qu'autorise l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-114) ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1- D'autoriser une affectation d'un montant de 400 000 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement pour soutenir financièrement le projet du CCAM;

2- D'imputer cette dépense en conformité aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel 1240318012 (résolution CA24 25 0286).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1250318001

CA25 25 0013

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1255752002

CA25 25 0014

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement 2025-02 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale,* lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1247510002

CA25 25 0015

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

VU les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite introduire davantage de transparence et de prévisibilité dans la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments, particulièrement pour les remplacements de portes et fenêtres, qui constituent la majorité du volume des demandes de permis;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à respecter davantage l'ampleur des travaux prévus par les citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire apporter plus de flexibilité à la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments transformés, et par le fait même, moderniser l'approche d'encadrement du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains ajustements relatifs à la sécurité;

ATTENDU la pertinence de revoir les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA (2005-18) afin de se concentrer sur les cas où l'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme apporte une valeur ajoutée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement 2025-02 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 11 février 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1247510002

CA25 25 0016

Adoption du second projet du Règlement 2024-22 modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions

VU les articles 113, 115, 119, 121, 145.1, 145.3, 145.31, 145.32, 145.36, 145.37, 146 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 190 et 190.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler les problématiques rencontrées;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les éléments désuets de la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 29 octobre 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024, l'avis de motion du Règlement 2024-22 a été donné et le premier projet du règlement adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet avec changement du Règlement 2024-22 intitulé Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249239006

CA25 25 0017

Adoption du projet de résolution afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE l'intervention ne nuit pas à l'évolution de la typologie du bâtiment et à la préservation de ses traits les plus distinctifs;

ATTENDU QUE la proposition pour les fenêtres s'inspire de la modulation de celles d'origine et l'impact visuel de ce remplacement sera minime;

ATTENDU QUE le remplacement des portes coulissantes à deux panneaux par des portes coulissantes à un panneau n'aura aucun impact visuel.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les ouvertures ne soient pas agrandies pour accueillir les nouvelles portes et fenêtres;

- Que les 18 fenêtres à remplacer en façade soient composées d'une fenêtre avec système d'ouverture à battant intérieur et d'une partie inférieure fixe intégrant un meneau vertical central.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 11 février 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249240013

CA25 25 0018

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE les usages projetés permettent d'officialiser les activités exercées par le Livart;

ATTENDU QUE le projet régularise les non-conformités du précédent projet particulier;

ATTENDU QUE le projet pérennise un lieu culturel dans un lieu inédit et ainsi met en valeur le patrimoine de l'arrondissement;

ATTENDU QU'une étude acoustique fournie démontre que les activités du Livart sont inaudibles dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE par la possibilité d'offrir un lieu de résidence pour les artistes de passage, le projet renforce la collaboration et ajoute un dynamisme entre les artistes et les visiteurs;

ATTENDU QUE l'exploitation de résidences de tourisme commercial n'impliquera pas la relocalisation de locataire;

ATTENDU QUE l'aménagement de logement habitable dans les maisons en rangée est peu attrayant, par l'absence d'espace extérieur appropriable et par les vues directes sur la cour intérieure du Livart;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un café et d'un café-terrasse offrira un espace convivial et accueillant sans nuire au voisinage;

ATTENDU QUE les enseignes proposent un design moderne et attrayant qui enrichit l'esthétique visuelle de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'aménagement ainsi que l'accès aux aires de stationnement à vélo sont appropriés pour les différents usagers.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Équipements collectifs et institutionnels » situé au 3980-3984 Saint-Denis et l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Habitation » situé au 3968-3976A Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages « galerie d'art », « atelier d'artistes et d'artisans », « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » « salle de spectacle », « studio de production », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce de détail », « café » et « café-terrasse » soient autorisés sur la propriété où se situent l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;

- Que soient interdits les usages « bar » et « salle de danse » sur la propriété où se situent l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;

- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur de l'ancien presbytère, du couvent et de la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;

- Que soit aménagé un minimum de 15 unités de stationnement à vélo sur la propriété où se situent l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984 ;

- Que la superficie maximale des enseignes de l'établissement totalise 3,5m² pour un maximum de 0,7m² par enseigne située au niveau rez-de-chaussée;

- Que le système de son extérieur soit équipé d'un égaliseur et d'un limiteur de niveau sonore, fixant la puissance sonore maximale à 57 dBA;
- Que le mur de maçonnerie de l'ancienne sacristie face à la ruelle soit réparé et ragréé;
- Que les marches de l'entrée de l'ancien presbytère soient réparées et ragréées;
- Que l'usage de la famille habitation soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit autorisée l'exploitation de résidence de tourisme commercial à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que l'usage de la famille commerce soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit assujettie l'exploitation de tout usage commercial aux mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur de zonage immédiatement au sud pour les maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur latéral nord des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur arrière faisant face à la ruelle;
- Que les résolutions CA09 250335 et CA15 250205 soient abrogées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 11 février 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259239001

CA25 25 0019

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux sites à des fins de quartiers généraux, soit le 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, dans le cadre du festival Mile-End en fête

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;
- Que l'événement se déroule seulement au 85, avenue Laurier Ouest et au 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77);
- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ces sites soit inclus au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
    - Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
    - Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
    - Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous type de véhicules soit respectée;
    - Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
    - Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés de la chaussée);
    - Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 11 février 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1258398002

CA25 25 0020

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est vacant depuis près de 10 ans;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet immobilier s'intègre harmonieusement dans la trame urbaine existante;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux;

ATTENDU QUE le projet comporte un nombre intéressant de logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;

- Qu'un plan projet d'implantation démontrant la fusion des lots sur lesquels l'immeuble sera construit soit déposé lors de la demande de permis de construction;

- Que des exemples de matérialité soient fournis pour l'évaluation architecturale lors de la demande de permis de construction;

- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :

    - Que soit revue la distribution des fenêtres pour mieux ponctuer la façade;

    - Que soient présentées des coupes permettant de mieux visualiser l'aménagement de l'arrière du bâtiment;

    - Que soit mieux illustrée la matérialité de la façade afin de mieux visualiser le contraste entre la fausse mansarde et le reste de la façade.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 11 février 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1258398001

CA25 25 0021

Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE la proposition permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du sous-sol en retirant un espace dédié au stationnement et en proposant des logements;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie dans les logements en sous-sol;

ATTENDU QUE le projet inclut une salle à déchets, ce qui permet au bâtiment de se conformer au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2025, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU les oppositions à cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249240012

CA25 25 0022

Autorisation de la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue De La Roche, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), et ce en dérogeant à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure en raison des normes d'Hydro-Québec concernant les distances minimales à respecter avec les conducteurs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2025, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU l'absence d'oppositions à cette demande lors de la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la reconstruction de balcons qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4447-4453, rue de la Roche, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), et ce en dérogeant à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), à la condition suivante :

- Que les balcons en façade soient implantés à une distance de 1m par rapport à la tête de branchement située sur le bâtiment voisin sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259240001

CA25 25 0023

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville à l'intersection de la rue Saint-André, avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Cartier, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue de Mentana, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Boyer, rue Marie-Anne Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique, rue Napoléon à l'intersection de la rue De Bullion, rue Roy à l'intersection de la rue Saint-Dominique

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons;

ATTENDU QUE l'ajout de panneaux d'arrêt sur ces rues améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manSuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1246768016

CA25 25 0024

Ordonnance établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : rue De Bienville aux intersections de la rue Berri et de la rue Pontiac, avenue du Mont-Royal Est à l'intersection de la rue Chabot

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, enfants) apportée par ces aménagements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement de passages pour personnes sur diverses rues de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1246768017

CA25 25 0025

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre la rue Drolet et la rue Rivard et l'inversion du sens de la rue Rivard entre les rues Duluth et Rachel, du 26 février au 12 mars 2025

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes hivernales de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre la rue Drolet et la rue Rivard, du 26 février au 12 mars 2025;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard, entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud), pour assurer un accès à la rue Rivard et à l'avenue Duluth à l'est de la rue Rivard;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1248413007

CA25 25 0026

Ordonnance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour le retrait et l'implantation de zones de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement - Rues Gilford, Messier et de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE le CPE Saint-Louis a déménagé du 2230, rue Gilford au 1350, rue Gilford;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants aux abords des établissements de service de garde est une priorité de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé d'édicter une ordonnance pour :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

- Retirer une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 21 mètres du côté ouest de la rue Messier, à partir de 18,5 mètres au sud de la rue Gilford;

- Retirer une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 28 mètres du côté sud de la rue Gilford, à partir de 15,5 mètres à l'ouest de la rue Messier;

- Implanter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 23,5 mètres du côté est de la rue de Lanaudière, à partir de 10,5 mètres au sud de la rue Gilford;

- Implanter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, d'une longueur de 30 mètres du côté sud de la rue Gilford, à partir de 11,5 mètres à l'est de la rue de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1259833001

CA25 25 0027

Ordonnance, en vertu du paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle #1118 et de désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) correspondants

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire optimiser l'accessibilité en stationnement aux véhicules dispensant des services de soins par des organismes à but non lucratif afin de favoriser la sécurité sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance relative à la création de la nouvelle vignette institutionnelle #1118 destinée aux véhicules des intervenants travaillant pour l'organisme à but non lucratif Mission Exeko et dispensant des soins auprès de la clientèle itinérante dans les lieux publics situés sur le territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1256235001

CA25 25 0028

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux places tarifées dans le secteur commercial de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces deux cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser l'ajout de deux (2) cases de stationnement sur rue tarifées du côté ouest de la rue Saint-Denis, sur une longueur de 11 mètres, à partir de 48 mètres au sud de l'avenue Duluth Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1249833008

CA25 25 0029

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter une place tarifée dans le secteur commercial de la rue Léo-Pariseau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces deux cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Léo-Pariseau, d'une longueur de 6,5 mètres, du côté sud, immédiatement à l'ouest de la rue Jeanne-Mance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1256119001

CA25 25 0030

Ordonnance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), pour l'implantation d'un débarcadère pour personnes handicapées en tout temps sur la rue Berri

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain accueille une clientèle ayant des déficiences visuelles;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des personnes en situation de handicap et l'élimination des barrières à l'accessibilité sont des priorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'un débarcadère pour personnes handicapées, en tout temps, sur la rue Berri;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1259833002

CA25 25 0031

Ordonnance, en vertu de l'article 85 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025, afin de réduire de 50 % les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau musée est réalisée par un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE le projet aide au développement culturel de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement continue de supporter financièrement la réalisation du projet par le volet de l'occupation du domaine public;

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 85 du *Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement Plateau Mont-Royal - Exercice financier 2025* une réduction de 50 % sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525, boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1246235006

CA25 25 0032

Ordonnance de vente de produits non alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de la piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, pilotée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes hivernales de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1, 3, 7 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de permettre la vente sur le domaine public, dans le cadre d'un événement et selon des conditions déterminées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la SDC Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre de la piétonnisation hivernale sur l'avenue Duluth, du 28 février au 9 mars 2025, de vendre des produits non alcooliques sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1258413002

CA25 25 0033

Ordonnance relative à la diffusion de musique dans le cadre de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, gérée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, du 28 février au 9 mars 2025

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes hivernales de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal, il est possible de permettre la diffusion de musique dans le cadre d'un événement et d'établir les volumes et les endroits à respecter et les outils de mesure nécessaires;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De permettre à la SDC Pignons rue Saint-Denis, dans le cadre de la piétonnisation hivernale de l'avenue Duluth, du 28 février au 9 mars 2025, de diffuser de la musique sur le domaine public, dans le cadre de la programmation de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1258413003

CA25 25 0034

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenu du 6 au 10 janvier 2025 concernant le Règlement 2024-21 autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1255752001

CA25 25 0035

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec le même cocontractant pour l'année 2024, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 $

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec le même cocontractant pour l'année 2024, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA25 25 0036

Levée de la séance

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025. Il est 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Luc Rabouin	Me Karen Loko
Maire d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.